

Audition relative à une ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés

Madame,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition relative à une ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Aux termes de l'ordonnance, la Suisse entend garantir au moyen d'un contrôle approprié que des produits de la pêche INN ne seront pas importés en Suisse. Le texte soumis à audition s'inspire en partie de la législation européenne. Il prévoit toutefois, contrairement à cette dernière, une procédure de contrôle simplifiée pour les importations en provenance d'Etats disposant d'un standard élevé de lutte contre la pêche INN, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de maintenir à un niveau acceptable la charge administrative pour les milieux économiques.

Nous saluons la volonté de simplification administrative du Conseil fédéral et approuvons la nouvelle ordonnance. S'agissant de tâches de contrôle entièrement réservées aux organes de la Confédération, nous n'avons pas d'autres remarques ou propositions de modifications à vous transmettre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 avril 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
A. RIBAUX S. DESPLAND